

**M. Nunziata:** Qu'en est-il de Bob Rae?

**M. Skelly (Comox—Alberni):** Madame la Présidente, le député peut intervenir dans cette enceinte et faire un discours s'il le souhaite. Cependant, il devrait être rappelé à l'ordre à l'instant, car ses propos ne sont pas du tout pertinents.

**Mme le vice-président:** Il arrive qu'il y ait du chahut durant le débat à la Chambre, mais la Présidence n'intervient pas à moins que certaines paroles soient non parlementaires ou que la personne qui a la parole lui demande d'intervenir, car elle a de la difficulté à poursuivre. Le député de Comox—Alberni a la parole.

**M. Skelly (Comox—Alberni):** Madame la Présidente, nous avons effectivement une Constitution et une Charte des droits et libertés qui créent des problèmes pour les Canadiens.

À première vue, ce ne sont pas toutes les constitutions qui protègent les droits des personnes. Je me rappelle qu'en 1933, Joseph Staline avait donné la meilleure constitution du monde au peuple soviétique. Elle garantissait les droits des minorités, les droits nationaux, les droits individuels, et quoi encore, mais personne ne pouvait recourir aux tribunaux pour faire valoir ces droits. Ainsi, des millions de personnes ont été envoyées dans les goulags et sont mortes lorsqu'elles ont tenté de faire valoir les droits qui étaient garantis dans cette constitution soviétique.

La même chose vaut pour le Canada. À moins qu'il n'y ait des mécanismes et des dispositions pour garantir les droits des Canadiens qui sont prévus dans la Constitution et dans la Charte des droits et libertés, cette charte ne peut pas fonctionner toute seule. Elle doit être assortie d'un mécanisme d'application. Les gens doivent pouvoir faire valoir leurs droits. C'est la raison pour laquelle nous avons cette Constitution.

À défaut d'une aide, la vaste majorité des Canadiens ne pourraient pas avoir accès au système judiciaire pour faire respecter leurs droits. Cela a été démontré à des centaines de reprises. C'est la raison pour laquelle nous avons ce Programme de contestation judiciaire.

Je voudrais citer une partie d'un document qu'a rédigé l'honorable Andrew Petter, actuellement ministre des Affaires autochtones du gouvernement de la Colombie-Britannique. Il l'a écrit lorsqu'il était professeur adjoint

### *Les crédits*

de droit à l'Université de Victoria. Il fait remarquer que, dans les causes où l'on invoque la charte, le processus judiciaire exerce une discrimination contre les personnes financièrement défavorisées et en faveur des riches.

Permettez-moi de citer quelques extraits du document de M. Petter. Il dit: «Il y a dans ce système deux caractéristiques qui en font une tribune particulièrement mal conçue pour défendre les intérêts des personnes défavorisées. La première est le coût de l'accès. Ceux qui connaissent la justice ne seront pas surpris d'apprendre que le coût d'une contestation en vertu de la charte est extrêmement élevé. L'action gagnée, de Southam pour obtenir que l'examen de ses archives commerciales par des agents d'enquête sur les coalitions soit interdit en vertu de la charte, a pris plus de deux ans et demi et à coûté à Southam environ 200 000 \$.

L'action de Merv Lavigne contre le prélèvement obligatoire des cotisations syndicales, pour des raisons politiques, avait déjà coûté, au moment de la rédaction de cet article, 400 000 \$ à la *National Citizen's Coalition*, un groupe de pression de droite, et l'affaire n'en était encore qu'au niveau de la Cour suprême de l'Ontario.

Donc, pour un particulier, il est extrêmement coûteux de lancer une action en vertu de la Charte des droits et de la mener jusqu'au bout, et la plupart des personnes qui ont besoin de l'accès à ce processus ne peuvent pas se le permettre. Sans l'aide de ce programme, elles ne pourront plus recourir à la Charte canadienne des droits pour faire valoir leurs droits.»

La société Southam et la *National Citizen's Coalition*, qui est financée par un grand nombre de sociétés donatrices, n'ont pas de problèmes à obtenir le financement du gouvernement, puisque ces dépenses sont considérées comme des coûts d'entreprise et directement déduites des impôts, ce qui fait que vous et moi, riches et pauvres, nous payons pour leurs actions en vertu de la charte.

Le problème n'existe que pour les pauvres, les défavorisés qui n'auront plus accès aux tribunaux si ce programme est supprimé.

Un certain nombre d'affaires ont été mentionnées par mes collègues, aujourd'hui, et certaines émanent de ma circonscription. La cause de Jim Egan et de John Nesbit, qui habitent Comox Valley, dans ma circonscription, a été l'une d'elles.